



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

Date de la convocation : L'an deux mille dix-sept
07 avril 2017 le mardi onze avril à vingt heures et quarante-cinq minutes,
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
07 avril 2017 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme
Karine KAUFFMANN, Maire

Etaient présents :

M. OLAGNIER, M. LAURENT, M. GRIGGIO, M. FOURNIER, Mme
PINÇON, Mme BATHGATE, Mme LELARGE, M. JOURDAINNE, M.
DUBREUIL, M. JUERY, M. MARTINET conseillers municipaux.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : - Mme PAINCHAUD donne pouvoir à Mme BATHGATE
- Mme BIGOIS donne pouvoir à M. LAURENT

Absent : M. DEWASMES

Secrétaire de Séance : Mme PINÇON

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : REJET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION N°1 2017 PROVISOIRE FIXEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE GPS&O

Mme KAUFFMANN propose d'ajouter le point précité à l'ordre du jour de la présente séance.

En effet, le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2017, avait rejeté le protocole financier général de la communauté urbaine GPS&O et le mode de calcul des attributions de compensation provisoires n°3 et n°4 de 2016.

Le 2 février 2017, le conseil communautaire a validé les attributions de compensation provisoires n°1 de 2017 sur la base des mêmes modalités de calcul. Il est donc proposé au conseil municipal de rejeter également l'A.C. n°1 de 2017.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► *Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.*

2/ DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

M. OLAGNIER expose :

La société ENEDIS, filiale d'EDF, souhaite procéder, sur l'ensemble du territoire national, au remplacement des compteurs d'électricité actuellement en service dans

Mairie de Médan

chaque foyer par un nouveau modèle baptisé LINKY.

Cette opération suscite des craintes dans la population.

Ces craintes sont relayées par un certain nombre de collectifs opposés à l'implantation des compteurs LINKY.

Les compteurs LINKY sont caractérisés par le fait qu'ils sont « communicants » c'est-à-dire qu'ils doivent permettre de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL).

L'essentiel des craintes que ce nouveau compteur suscite repose précisément sur la technologie employée, ses conséquences sur la santé et l'exploitation des informations qui seront collectées.

Concernant la technologie, les craintes viennent du fait que les rayonnements qu'elle génère sont potentiellement nocifs pour la santé notamment celle des personnes électro sensibles et des enfants.

Selon les collectifs, la technologie CPL a pour conséquence de propager les rayonnements électromagnétiques dans l'ensemble du réseau électrique des habitations. Ces réseaux n'étant pas blindés, ils ne sont pas en mesure de contenir les rayonnements.

Il est mis en avant que l'innocuité de ces rayonnements sur la santé est remise en cause par diverses associations (Pour Agir Rassembler Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques PRIATERM ; Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ElectroMagnétiques CRIIREM).

On peut noter qu'en décembre 2016, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a produit un rapport sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants » dans lequel elle formule des recommandations en matière de réalisation de simulations et mesures permettant d'estimer le risque lié à l'exposition aux courants CPL et que nombre de compagnies d'assurance excluent des risques couverts les dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Il est également avancé que les ondes et rayonnements émis par les compteurs LINKY sont de même nature que ceux qui ont été officiellement classés « potentiellement cancérigènes catégorie 2B » en mai 2011 par le Centre International de Recherches sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le fait que la loi N° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ait renforcé les mesures de protection des enfants vis-à-vis de ce type de risque est également mis en avant.

Concernant l'acquisition de données privées, selon ENEDIS, elle s'inscrirait dans le cadre de la recherche de réduction de la consommation électrique des ménages français.

La crainte de nos administrés sur ce sujet, relayée par les collectifs, repose sur l'utilisation prévue de ces données privées, telle qu'évoquée par le Président du Directoire d'ENEDIS dans une présentation de « ENEDIS opérateur BIG DATA » au Journal du Net le 11 juillet 2016, dans un but commercial.

Si la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a émis des recommandations relativement à la courbe de charge et au consentement des personnes à la transmission de leurs données, il semble que les conditions de déploiement et les traitements opérés par ces compteurs ne les respectent pas.

Le manque de rationalité économique et écologique de l'opération est également invoqué. Outre le fait que les compteurs de dernière génération actuellement en service répondent déjà à l'objectif affiché de l'opération à savoir « favoriser la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité » selon les termes de la Directive Européenne du 13 juillet 2009, le remplacement et la destruction de millions de compteurs pouvant être encore fonctionnels pendant des dizaines d'année, sans que la durée de vie des compteurs Linky soit assurément équivalente, semble relever du gâchis. Si ENEDIS a lancé cette opération sans dialogue préalable direct avec les clients, cette société s'est tournée vers les communes pour les inciter à répondre à sa place aux inquiétudes des administrés en relayant ses propres informations.

Les nombreuses zones d'incertitude qui sont développées sur les conséquences de l'installation de Linky nous amènent à faire preuve de prudence.

Les compteurs en place sont la propriété des communes.

En effet, les compteurs sont concédés à ENEDIS par le syndicat SEY 78 qui n'a lui-même reçu de la communauté urbaine GPSEO - à laquelle la commune a transféré cette compétence- qu'une mise à disposition de ces mêmes compteurs.

De ce fait, leur remplacement et leur destruction ne peut se faire accord préalable de la commune sur la désaffectation de ces biens et leur déclassement de son domaine public.

Il vous est donc proposé de manifester, par un vote, votre opposition à la désaffectation et au déclassement des compteurs d'électricité actuellement installés et, par voie de conséquence, à leur remplacement par des compteurs communicants Linky.

Cette opposition est assortie de demandes visant à obtenir d'ENEDIS la prise en compte des craintes de nos administrés.

Remarques :

Mme KAUFFMANN indique qu'elle a reçu en mains propres, juste avant l'ouverture de la séance, une pétition signée de médanais qui demandent de faire voter « *comme l'ont déjà fait 346 communes, le refus de l'installation des compteurs LINKY sur l'intégralité de la commune* ».

M. FOURNIER explique que ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges, notamment lors de la réunion de pré-conseil.

M. OLAGNIER comprend que l'on puisse être partagé au vu des différentes informations qui circulent sur ce sujet. Il considère toutefois que le principe de prudence doit s'imposer.

M. FOURNIER s'interroge : en cas de délibération du conseil rejetant ce type de compteurs, comment les administrés pourraient, s'ils le souhaitent, faire installer un compteur LINKY ou faire empêcher cette installation ? Certains compteurs étant accessibles de la voie publique, pourraient-ils être changés sans même que le propriétaire en soit informé ?

Mme KAUFFMANN explique que la délibération sera examinée par la Préfecture. Si le

Préfet la rejette, ENEDIS sera donc en mesure d'installer ce nouveau matériel. En cas contraire, la société devra se conformer à la délibération du conseil municipal.

Pour Mme LELARGE, ce sujet suscite une vraie inquiétude des médanais. C'est donc un sujet qui doit être réfléchi notamment au vu des interrogations reposant :

- Sur les risques en matière de santé,
- Sur les risques liés à l'atteinte à la vie privée avec, notamment, la présence de capteurs qui s'enclenchent toutes les 10 minutes, les recommandations de la CNIL n'ont pas été suivies sur ce point,
- Sur les risques financiers : les compteurs ayant a priori une durée de vie inférieure à celle du matériel actuel (15 ans), le remplacement de 400€ serait à la charge des familles à terme : cela pose problème pour des familles ayant des difficultés à finir les fins de mois,
- Sur le plan environnemental : les compteurs LINKY seraient plus difficilement recyclables, ce qui semble incohérent à l'heure où des sommes importantes ont été dépensées pour le Grenelle de l'environnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la Directive Européenne N°2009/72/CE du 13 juillet 2009 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1321-1 ;

VU le Code de l'Energie et notamment l'article L 322-4 ;

CONSIDERANT que la Directive Européenne du 13 juillet 2009 prévoit que les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes dits « intelligents » de mesure « qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité »,

CONSIDERANT que les compteurs actuels et les offres commerciales des différents fournisseurs d'énergie répondent déjà à cet objectif,

CONSIDERANT que le déploiement accéléré de ces compteurs, sans communication directe d'ENEDIS avec le public concerné, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel des technologies utilisées sur la santé, que le respect de la vie privée des personnes au travers de l'utilisation des données personnelles collectées,

CONSIDERANT, relativement au risque pour la santé, que les compteurs LINKY utilisent la technologie des courants porteurs en ligne (CPL), technologie génératrice d'ondes et rayonnements dont l'innocuité est fortement contestée par diverses associations comme PRIATERM ou le CRIIREM,

CONSIDERANT le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de décembre 2016 sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants » et notamment ses recommandations en matière de réalisation de simulations et mesures permettant d'estimer le risque lié à l'exposition aux courants CPL,

CONSIDERANT que les câbles des habitations ne sont pas blindés et ne peuvent donc éviter l'émission de rayonnements potentiellement nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants qui sont plus vulnérables face à cette technologie,

CONSIDERANT que la loi N° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, la

transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs, dans son article 7, renforcé les mesures de protection des enfants dans les termes suivants :

« I. - Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans

II. - Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques

III. - Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

CONSIDERANT que les ondes et rayonnements émis par les compteurs LINKY sont de même nature que ceux qui ont été classés « potentiellement cancérigènes catégorie 2B » en mai 2011 par le Centre International de Recherches sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

CONSIDERANT que de nombreuses compagnies d'assurance déclarent que les contrats classiques en responsabilité civile excluent des risques couverts les dommages liés aux ondes électromagnétiques,

CONSIDERANT, relativement au respect de la vie privée des personnes, l'acquisition des données privées collectées par ENEDIS dans le cadre de la recherche de réduction de la consommation électrique des ménages français et l'utilisation prévue de ces données privées dans un but commercial (confère présentation de - ENEDIS opérateur BIG DATA - par son Président du Directoire le 11 juillet 2016 au Journal du Net),

CONSIDERANT qu'il semble que les conditions de déploiement et les traitements opérés par ces compteurs ne respectent pas les recommandations émises par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans sa délibération n° 2012-404 du 12 novembre 2012 complétée par la communication du 30 novembre 2015 relativement et notamment :

- à l'enregistrement de la courbe de charge

- au consentement des personnes à la transmission de leurs données à des tiers,

CONSIDERANT qu'eu égard à leur conception, les compteurs de dernière génération actuellement en service peuvent encore être fonctionnels pendant plusieurs dizaines d'années sans que la durée de vie des compteurs électroniques LINKY soient assurément équivalente,

CONSIDERANT en conséquence qu'il n'est ni économiquement ni écologiquement rationnel de procéder au remplacement des compteurs en service,

CONSIDERANT que les collectivités publiques, en tant que propriétaires des compteurs, sont seules compétentes pour prononcer la désaffectation et le déclassement d'un bien de son domaine public en vue de son élimination,

CONSIDERANT que l'établissement public ENEDIS ne peut aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune sur la désaffectation et le déclassement préalable desdits compteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANIFESTE SON OPPOSITION** à la désaffectation et au déclassement des compteurs d'électricité actuellement installés et, par voie de conséquence, à leur remplacement par des compteurs communicants LINKY et demande à ENEDIS de revoir son projet,
- **DEMANDE** à ENEDIS de proposer aux utilisateurs, en option, l'installation d'un filtre après compteur limitant la propagation des ondes dans les circuits électriques des habitations et la transmission des informations privées concernant la consommation électrique,
- **DEMANDE** à ENEDIS de fournir des réponses claires et circonstanciées aux questions légitimes que suscitent les risques ci-dessus évoqués,
- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal SEY 78 d'intervenir immédiatement auprès du gestionnaire du réseau compétent pour lui signifier la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2(bis) point ajouté à l'ODJ : REJET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION N°1 2017 PROVISOIRE FIXEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE GPS&O

Par courrier du 15 février 2017, la communauté urbaine a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire n° CC 17_02_02_07 du 02 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017.

Les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017 notifiées à la commune sont donc de :

- + 140 259,63€ en section de fonctionnement ;
- - 1 213,84 € en section d'investissement.
- Soit un solde positif de 139 045,78 €.

Toutefois, l'AC provisoire n°1 pour 2017 comprend, en section de fonctionnement, comme les AC provisoire n°3 et n°4 de 2016, la déduction des effets du pacte fiscal au travers du « protocole financier général » pour un montant de 77 283,00 €. Ce protocole financier ayant été contesté en 2016 par recours des communes de Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, l'application du protocole financier est suspendue à la décision qui sera prise par la juridiction compétente. L'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 est donc contestable au même titre.

En outre, la loi de finances pour 2017 modifie, par son article 148, l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts, établissant qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, les attributions de compensation peuvent être révisées à la hausse ou à la baisse, à défaut d'accord avec les communes intéressées et uniquement lors des deux premières années d'existence du nouvel EPCI, par vote à la majorité des deux tiers au sein du conseil communautaire, dans la limite de 30 % de leur montant, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune intéressée.

L'application du protocole financier représente pour Médan, sans prendre en compte les

transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS et VOIRIE), une réfaction de 77 283,00 € rapport à l'AC définitive 2015 de 222 691,00 €, soit - 34,7 %.

Après prise en compte des transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS : 43460€, Voirie : 35 125.79 et restitution de la compétence transport : 2152€), une réfaction de 77 283,00€ par rapport à une AC théorique de 145 677.21€, soit -53.1%.

Le conseil municipal a rejeté à l'unanimité, par délibération du 30 janvier 2017, les AC provisoires pour 2016, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal. L'AC provisoire n°1 pour 2017 présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que la Loi de Finances de 2016 prévoyait la possibilité de réviser le montant des attributions de compensation avec un plafond de 15%, contre 30% sur 2017.

Mme KAUFFMANN indique, qu'en tant que représentante de la commune au conseil communautaire, elle a bien entendu voté contre ces A.C. à la C.U.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU le protocole financier général adopté par la CU GPS&O le 17 novembre 2016,

VU le montant de l'attribution de compensation provisoire 2017 n°1 fixé par délibération du conseil communautaire de la CU GPS&O n°CC_17_02_02_07 en date du 02/02/2017 pour la commune de Médan,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 rejetant le protocole financier général de la communauté urbaine GPS&O,

CONSIDERANT le non-respect des dispositions du V-5° 1 de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts pour 2017,

Le conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

DECIDE à l'unanimité de rejeter l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 d'un montant de 139 045,78 € en ce qu'elle comprend la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 77 283,00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

3/ FINANCES

A/ BUDGET COMMUNAL 2016 (M14)

* COMPTE ADMINISTRATIF 2016

FONCTIONNEMENT		
Chapitres de dépenses	Budget 2016	Réalisé
011 Charges à caractère général	254 150.00	243 430.04
012 Charges de personnel	452 200.00	436 672.45
014 Atténuation de produits	247 000.00	224 632.00
65 Autres charges de gestion courante	143 400.00	132 941.13
66 Charges financières	18 610.00	18 600.15
67 Charges exceptionnelles	1 000.00	625.50
SOUS TOTAL	1 116 360.00	1 056 901.27
023 Virt en section d'investissement	114 725.81	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	24 500.00	159 427.06
TOTAL	1 255 585.81	1 216 328.33

Chapitres de recettes	Budget 2016	Réalisé
013 Atténuation de charges	4 500.00	8 563.73
70 Produits des services	101 100.00	113 685.29
73 Impôts et taxes	850 600.00	841 912.54
74 Dotations et participations	160 866.00	172 557.84
75 Autres produits de gestion courante	9 100.00	9 220.00
76 Produits financiers	0.00	0.28
77 Produits exceptionnels	0.00	136 416.25
SOUS TOTAL	1 126 166.00	1 282 355.93
002 Excédent antérieur reporté	129 419.81	0.00
TOTAL	1 255 585.81	1 282 355.93

INVESTISSEMENT			
Articles de dépenses	Budget 2016	Réalisé	CRBP 2017
16 Remboursement d'emprunts	72 760.00	72 759.21	0.00
20 Immobilisations incorporelles	24 800.00	10 736.00	4 290.00
21 Immobilisations corporelles	950 760.00	94 119.22	58 720.00
23 Immobilisations en cours	342 177.40	0.00	0.00
041 Opérations patrimoniales	15 376.00	15 375.70	0.00
TOTAL	1 405 873.40	192 990.13	63 010.00

Articles de recettes	Budget 2016	Réalisé	CRBP 2017
10 Dotations diverses	143 000.00	75 684.73	0.00
13 Subventions d'investissement	515 674.00	20 000.00	261 614.00
27 Autres immobilisations financ.	255 000.00	0.00	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	114 725.81	0.00	0.00
024 Produits des cessions	165 000.00	0.00	0.00
001 Solde d'exécution d'inv.reporté	172 597.59	0.00	0.00
041 Opérations patrimoniales	15 376.00	15 375.70	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	24 500.00	159 427.06	0.00
TOTAL	1 405 873.40	270 487.49	261 614.00

RESULTAT DE CLOTURE 2016

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	270 487,49	1 282 355,93	1 552 843,42
DEPENSES	192 990,13	1 216 328,33	1 409 318,46
RESULTATS NETS	+ 77 497,36	+ 66 027,60	+ 143 524,96
REPRISE RESULTATS DE CLOTURE N-1	+ 172 597,59	+ 129 419,81	+ 302 017,40
RESULTATS DE CLOTURE 2016	+ 250 094,95	+ 195 447,41	+ 445 542,36

Concernant le chapitre 21 des dépenses d'investissement, Mme KAUFFMANN rappelle qu'il avait été annoncé l'an dernier que la réalisation des projets d'investissement ne se ferait qu'à la condition de l'obtention des subventions sollicitées sur les différentes opérations projetées.

L'écart entre les dépenses projetées au BP 2016 et le réalisé de cet exercice ainsi que le montant des subventions figurant au chapitre 13 des recettes d'investissement viennent illustrer le respect cet engagement.

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON doyenne de l'assemblée pour le vote du C.A. 2016.

Remarques :

M. FOURNIER estime que l'équilibre des résultats provient notamment de produits exceptionnels. Sans tenir compte de ces derniers, le budget communal reste très serré.

M. MARTINET rappelle que les dotations de l'Etat ont été drastiquement réduites. De ce fait, la hausse des taux d'imposition a été nécessaire pour compenser la perte de recettes générée par cette baisse des dotations.

M. FOURNIER estime qu'il faut prendre de bonnes décisions engendrant des recettes pérennes qui puissent stabiliser l'avenir budgétaire de la commune en évitant de nouvelles hausses d'impôts.

Mme LELARGE répond qu'aucun élu ne souhaite voir appliquer une nouvelle hausse des taux.

M. MARTINET précise que c'est en ce sens que le budget 2017 provisionne certaines charges, notamment celle liée au contentieux en cours avec GPS&O.

DELIBERATION

► Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2016 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif et les résultats 2016,
- Précise que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

* COMPTE DE GESTION 2016

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du Compte de Gestion 2016 établi par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du Compte Administratif 2016 de la Commune, il convient de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2016 :

DELIBERATION

► Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 (M49)

* COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme KAUFFMANN rappelle que la compétence « assainissement » est désormais gérée par la communauté urbaine GPS&O. Le compte administratif 2016 est donc le dernier voté par le conseil municipal.

EXPLOITATION		
Chapitres de dépenses	Budget 2016	Réalisé
011 Charges à caractère général	6000.00	0.00
65 Charges diverses de gestion courante	18000.00	15 739.00
023 Virt en section d'investissement	36 094.06	0.00
TOTAL	60 094.06	15 739.00
Chapitres de recettes	Budget 2016	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	36 094.06	0.00
70 Produits des services	24 000.00	23 890.21
TOTAL	60 094.06	23 890.21

INVESTISSEMENT			
Chapitres de dépenses	Budget 2016	Réalisé	CRBP 2017
45 Opérations pour compte de tiers	2 727 413.94	0.00	0.00
TOTAL	2 727 413.94	0.00	0.00
Chapitres de recettes	Budget 2016	Réalisé	CRBP 2017
45 Opérations p/ compte de tiers	2 727 413.94	0.00	
001 Solde d'exécution reporté	12 492.00	0.00	0.00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 094.06	0.00	0.00
TOTAL	2 776 000.00	0.00	0.00

RESULTATS DE CLOTURE 2016

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2016	0.00	23 890.21	23 890.21
Dépenses 2016	0.00	15 739.00	15 739.00
Résultats nets 2016			
Excédent	0.00	+ 8 151.21	+ 8 151.21
Déficit			
<u>Reprise Résultats de clôture 2015</u>			
Excédent	+ 12 492.00	+ 36 094.06	+ 48 586.06
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 12 492.00	+ 44 245.27	+ 56 737.27

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du C.A. 2016.

DELIBERATION

► Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2016 du budget assainissement (M49) conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif et les résultats 2016 du budget assainissement (M49),
- Précise que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

* COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016 (M49)

► Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du budget M49 « assainissement » dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL ET DISSOLUTION DU BUDGET M49 :

Au vu du transfert de la compétence assainissement à la communauté urbaine GPS&O, il convient de dissoudre le budget M49 s'y rapportant.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la nomenclature comptable M49,
 Considérant le transfert de la compétence assainissement à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
 Considérant les résultats de clôture du budget assainissement M49 de l'exercice 2016, à savoir :

- Section d'exploitation : +44 425.27 €
- Section d'investissement : + 12 492.00€,

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0€
- Recettes d'investissement : 0€,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget assainissement 2016 dans le budget principal 2017 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 44 425.27 €
- Article 001 : recette d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 12 492€

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la dissolution du budget d'assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- APPROUVE l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget de la commune (cf. état de l'actif joint),
- APPROUVE la reprise des résultats du budget assainissement 2016 dans le budget principal de la commune de Médan :
 - Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 44 425.27 €
 - Article 001 : recette d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 12 492€.

C/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Mme PINÇON propose la répartition des subventions 2017 comme suit :

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS DEMANDEES 2017	SUBVENTIONS PROPOSEES 2017
Association. Anciens Combattants Villennes/ Médan	100.00	100.00	100.00
Football Club Villennes /Orgeval	400.00	400.00	400.00
Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy	50.00	100.00	100.00

Foyer du collège Emile Zola	100.00	0	0
Association Villennes Bienvenue	300.00	300.00	300.00
BOUT CHOU CLUB	2400.00	0	0
A.F.I.P.E.(centre de formation alternance)	65.00	65.00	65.00
F.N.A.C.A.	150.00	150.00	150.00
ASTYANAX	450.00	450.00	450.00
VO 2 RIVES DE SEINE	300.00	200.00	200.00
Médan dhier au d'aujourd'hui	0.00	300.00	300.00
O.M.A.L	2200.00	1000.00	1000.00
Villennes triel Basket	0.00	300.00	300.00
Crèche POMME DE REINETTE	3000.00	8000.00	3000.00
TOTAL	9515.00		6 365.00

Remarques :

Mme KAUFFMANN souligne que les associations du « Foyer du collège Emile Zola » et le « Bout'chou club » n'ont pas fait de demandes de subvention malgré l'envoi, par la commune, des dossiers s'y rapportant.

Elle précise également que le budget primitif 2017 prévoit un montant plus important de subventions afin de conserver une certaine souplesse en cas de décision du conseil municipal en cours d'année pour l'attribution d'une subvention à une nouvelle association ou un complément de versement.

Pour ce qui concerne la crèche Pomme de Reinette, Mme le Maire indique que la commune de Villennes participe à hauteur de 20 000€ cette année (étant précisé qu'elle n'avait rien versé en 2016). La commission « maîtrise des coûts » qui a étudié les demandes, propose un montant de 3000€ cette année, tout comme l'an dernier, mais une rencontre sera prochainement organisée avec les responsables de cette structure et le maire de Villennes-sur-Seine afin d'échanger sur les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés. Le dialogue reste donc ouvert.

M. OLAGNIER précise que la subvention sollicitée par la crèche (8000€) correspond au montant de son déficit.

M. DUBREUIL explique qu'il existe deux structures :

- le Bout'chou Club qui offre des prestations de halte-garderie (à hauteur d'1/2 journée de garde pour les médanais)
- la crèche associative (en lien avec la CAF).

Pendant des années, l'équilibre budgétaire de ces structures a notamment été assuré par une subvention départementale.

Cependant, l'association doit aujourd'hui faire face :

- A la suppression de la subvention précitée,

- A une dépense imprévue (indemnité de licenciement d'un employé pour cause d'inaptitude physique)
qui expliquent les difficultés auxquelles elle se trouve aujourd'hui confrontée.
Il précise également qu'en 2016, 3 enfants médanais étaient accueillis contre 5 cette année.

M. FOURNIER note que le montant total de subventions prévues pour 2017 baisse de 9500€ en 2016 à 6300€ en 2017, notamment grâce à l'effort fait par l'OMAL. Il prend bonne note du dialogue ouvert avec Pomme de Requette.

Mme KAUFFMANN regrette que, pour « Pomme de Requette », la commune ait à reprendre une subvention précédemment assumée par le conseil départemental. Elle a bien conscience des difficultés rencontrées par l'association qui n'a pas la possibilité de réviser ses tarifs qui sont plafonnés aux montants fixés par la CAF.
Elle continuera d'interpeler le conseil départemental sur ce sujet.

Mme KAUFFMANN conclut en rappelant que le budget alloué aux subventions reste modifiable en cours d'exercice si nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations listées ci-dessus,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le tableau des subventions 2017 précitées pour un montant total de 6 365 €,**
- **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.**

D/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2017

M. LAURENT expose :

Pour cette année 2017 sont prévus au budget du CCAS :

le portage des repas, l'organisation de goûters, barbecue, galette des rois et une sortie sur les villes de Fécamp et Etretat.

Sont toujours proposés les services de téléassistance avec détecteurs de chutes ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine, de TAP et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

Le budget primitif du CCAS a été présenté et voté en date du 25 mars dernier sur la base d'une subvention 2017 s'élevant à 5 500€.

Remarque :

Mme KAUFFMANN souligne que le budget 2016 du CCAS a été très peu impacté par les

inondations car l'Etat a très rapidement pris en charge les dépenses liées à ce sinistre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 5 500€,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2017.

E/ SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES 2017

M. LAURENT expose :

Le budget primitif de la Caisse des Ecoles a été présenté et voté en date du 25 mars dernier sur la base d'une subvention 2017 s'élevant à 12 000€ (19 000 € en 2016 en raison du voyage organisé en Angleterre).

Cette subvention permettra notamment de couvrir l'achat de fournitures administratives, le renouvellement des manuels scolaires dans le cadre des changements de programme, des livres offerts en fin d'année aux élèves de CM2, des fournitures scolaires pour les enseignants, des séances d'escrime ainsi que les transports vers la piscine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENTERINE le versement d'une subvention 2017 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 12 000.00€,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657361 du Budget Primitif 2017.

F/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

M. MARTINET expose :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2017 fait apparaître les ressources fiscales à taux constant suivantes:

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	4 270 000 €	7,28%	310 856€
Taxe foncière (bâti)	2 593 000 €	10,95%	283 934€
Taxe foncière (non bâti)	20 600 €	60,04%	12 368€
TOTAL			607 158 €
Allocations compensatrices			10 787 €

Prélèvement GIR			211 276€
-----------------	--	--	----------

La commission « finances » propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 par alignement sur les taux de référence à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,28%
- Taxe foncière bâti : 10,95 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %

Remarques :

Mme le Maire indique que le produit attendu de l'exercice 2016 a été sensiblement celui perçu, malgré des variations importantes au niveau des bases prévisionnelles. Elle rappelle que la commune n'a pas d'influence sur le calcul des bases.

M. LAURENT indique que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation avaient été surestimées sur l'ensemble du département.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 par alignement sur les taux de référence à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,28%
- Taxe foncière bâti : 10,95 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %

G/ BUDGET PRIMITIF COMMUNAL (M14) 2017

En préambule de la présentation du budget primitif pour 2017, Mme KAUFFMANN fait part :

*« Cette année, nous vous proposons un budget de **fonctionnement** réduit quasiment à son minimum. Le travail de la commission de contrôle des coûts sera, pour les semaines à venir, de renégocier le contrat de téléphone du bâtiment scolaire tout en y intégrant le raccordement à la fibre pour une bonne utilisation des tableaux numériques prévus également cette année.*

Les agents ont tous été confrontés à la nécessité de polyvalence dans l'organisation du travail du fait de la diversité des tâches nécessaires au bon déroulement du service public, quelquefois au gré des arrêts maladie de leurs collègues mais, également, de manière plus générale, du fait de la multiplicité des tâches à exécuter. J'en profite pour les remercier chaleureusement, ainsi que ceux qui, parmi vous, investissent beaucoup de leur temps personnel pour assurer la continuité du service

aux administrés, élus de la majorité et de l'opposition confondus.

En investissement, nous vous proposons un budget pluriannuel qui reflète notre volonté de préserver notre patrimoine historique (rénovation église et lavoir), développer notre activité touristique (Bords de Seine) et mettre aux normes nos bâtiments (école, Mairie, services techniques) en termes d'accessibilité, d'isolation, de sécurité et d'hygiène.

Au niveau des **recettes**, vous noterez que la fiscalité reste identique à l'an passé alors que les dotations de l'Etat ont de nouveau baissé (114 000 en 2016 contre 97000 cette année) Par ailleurs, vous verrez que nous avons particulièrement étudié le panel de subventions auxquelles nous pouvons faire appel (DETR, Département et Région via le Contrat rural, Fonds de soutien à l'investissement, fonds spécifique à la sécurité, fonds d'urgence du Département, DRAC, Monuments historiques, fondation du patrimoine, protection de l'Art français). Au-delà de ces subventions, vous noterez que notre capacité d'auto-financement est suffisante. Elle permettra de compléter le financement de ces projets utiles, imposés par les réglementations pour certains, et pour d'autres décisifs pour inscrire notre commune dans un schéma de développement touristique.

Modification importante du budget : Suite à notre délibération de juillet 2015 visant à annuler la ZAC du Clos et des Poiriers, ainsi qu'à la signature d'un protocole d'accord en fin d'année dernière entre moi-même, le propriétaire du Clos Baillon et l'acquéreur évincé de l'époque, nous avons donc renoncé à l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1700 000€. Ce montant n'apparaît donc plus au budget. De plus, nous récupérons la somme de 255 000 euros qui avait été consignée en 2008 pour cette préemption. Il est à noter que nous percevrons également plus de 20 000 euros d'intérêts.

Vous noterez que nous avons inscrit le règlement à la société Espace Conseil des 60 542,31 euros que le TA de Versailles vient de nous condamner à leur verser, clôturant ainsi une dizaine d'années de procédures avec cet aménageur.

Enfin, une provision apparaît sur ce budget dans le cadre de notre contestation du pacte fiscal voté par la Communauté Urbaine. Ainsi, suite aux recours que nous avons déposés, nous réclamons 77000 supplémentaires aux 140 000 d'attributions de compensation que la CU nous versera en 2017.

Alors que nous allons voter un budget ambitieux en investissement pour notre commune enfin libérée des différentes épées de Damoclès qui pesaient sur ses finances, j'aimerais revenir sur quelques exemples d'actions qui ont pu être menées ces dernières années ayant impacté nos dépenses d'investissement ou de fonctionnement :

- Outre les aménagements de voirie qui n'apparaissent pas directement sur notre budget mais sont présents au travers de nos AC : aménagements rue de Breteuil, marquages rue des Aulnes, trottoirs rue Pierre Curie, parking et trottoirs rue de Verdun, barrière rue Buquet, éclairage public sente des 9 arpents,
- Travaux urgents de soutènement de cette salle ainsi que changement des fenêtres de la mairie pour lesquels nous avons perçu des subventions sous l'ancien mandat,
- Restauration des cadrans solaires,

- Création d'un columbarium,
- Rénovation de la canalisation d'eau pluviale rue des Aulnes pour près de 100 000 euros, avec ajout d'un abri bus,
- Achats des terrains dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine pour créer un chemin de promenade et s'implanter sur l'île du Platais,
- Remplacement et ajout de corbeilles de rue pour contribuer à la propreté du village ,
- Création d'un site internet, changement des ordinateurs et du serveur de la mairie
- Achat de mobilier pour l'école et la cantine.

Mais aussi, la mise en place les activités TAP du vendredi qui sont de qualité, un service de minibus pour les plus isolés. Nous avons optimisé le temps passé sur le fleurissement, créé des évènements nouveaux, résolument culturels pour certains, contribuant à dynamiser le lien social. Promu la polyvalence au sein de l'équipe. On étudie d'ailleurs les possibilités d'accroître la reconnaissance, la valorisation de l'implication des agents sans qui tous ces projets n'auraient pu se concrétiser et sans lesquels, les projets que nous vous proposons d'étudier à la suite du vote de ce budget ne pourraient exister. »

M. MARTINET donne lecture du projet de budget 2017 :

Chapitres	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2016	Propositions Budget Primitif 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 150.00	233 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	452 200.00	453 800.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	247 000.00	271 356.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	143 400.00	125 400.00
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	18 610.00	14 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	61 543.00
68	PROVISIONS POUR RISQUES	0.00	77 283.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	114 725.81	98 342.41
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	24 500.00	22 900.00
TOTAL GENERAL		1 255 585.81	1 358 124.41

Chapitres	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2016	Propositions Budget Primitif 2017
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 500.00	0.00
70	PRODUITS DES SERVICES	101 100.00	110 700.00
73	IMPOTS ET TAXES	850 600.00	875 700.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	160 866.00	140 677.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	9 100.00	11 600.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	20 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	4 000.00

002	Excédent antérieur reporté	129 419.81	195 447.41
TOTAL GENERAL		1 255 585.81	1 358 124.41

Chapitres	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	pour rappel B.P. 2016	C.R.B.P. 2017 (1)	Nouveaux Crédits 2017 (2)	TOTAL (1) +(2)
16	Remboursements d'emprunts	72 760.00	0.00	60300.00	60300.00
041	Op. patrimoniales	15 376.00	0.00	500.00	500.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	1283.84	1283.84
20	Immobilisations incorporelles	24 800.00	4 290.00	62360.00	66650.00
21	Immobilisations corporelles	950 760.00	58 720.00	807411.52	866 131.52
23	Immobilisations en cours	342 177.40	0.00	1 101 397.00	1 101 397.00
TOTAL GENERAL		1 405 873.40	63 010.00	2 033 252.36	2 096 262.36

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	pour rappel B.P. 2016	C.R.B.P. 2017 (1)	Nouveaux Crédits 2017 (2)	TOTAL (1) +(2)
O21	Virement de la section de fonctionnement	114 725.81	0.00	98342.41	98342.41
001	Solde d'inv. reporté	172 597.59	0.00	448 698.95	448 698.95
O40	Opérations d'ordre entre section	24 500.00	0.00	22 900.00	22 900.00
041	Op. patrimoniale	15 376.00	0.00	500.00	500.00
O24	Produits des cessions	165 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00
10	Dotations	143 000.00	0.00	90 000.00	90 000.00
13	Subventions	515 674.00	261 614.00	889 207.00	1 150 821.00
27	Autres immob. financ.	255 000.00	0.00	255 000.00	255 000.00
TOTAL GENERAL		1 405 873.40	261 614.00	1 834 648.36	2 096 262.36

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise qu'il s'agit d'un budget pluriannuel au niveau des dépenses d'investissement, ce qui n'est pas le cas des recettes : il est en effet impossible d'inscrire au budget certaines d'entre elles à longue échéance, comme par exemple les montants des virements de la section de fonctionnement. Il en est de même pour d'autres recettes qui ne tomberont que dans 2 ou 3 ans alors que les dépenses s'y rapportant sont d'ores et déjà prévues.

Les produits issus de ventes de biens communaux n'apparaissent pas non plus (seule la vente du hangar situé vers le chemin des galères figure au BP 2017).

En ce qui concerne le projet de redynamisation des bords de Seine, Mme KAUFFMANN informe que l'association des « Vrais Amis du Château » qui avait déposé un recours gracieux contre le permis de construire du « Port d'Attache », n'a finalement pas déposé de recours contentieux sur ce même dossier.

Mme le Maire remercie l'association pour cette décision qui permet au permis de construire de se voir ainsi purgé de tout recours. Les travaux vont donc pouvoir débuter, mais surtout la commune va pouvoir percevoir les subventions relatives à cette opération. En effet, ces subventions sont liées au projet du « Port d'Attache ».

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, Mme le Maire souligne que le conseil municipal devra faire des choix en fonction de l'obtention des subventions.

Elle présente les plans de l'avant-projet lié à la réhabilitation du Groupe scolaire Emile Zola. Ce projet a pour but de remettre aux normes les bâtiments en termes d'accessibilité, d'isolation thermique, de sécurité et d'hygiène.

Une partie de ce projet sera portée par la commune (réhabilitation et extension du réfectoire), l'autre par le SIVM (aménagement d'un espace d'accueil garderie).

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une base de réflexion qui pourra, à terme, aboutir sur des projets complètement différents.

Pour ce qui concerne la partie portée par la commune, l'avant-projet propose :

- Au rez-de-chaussée, la conservation du bâti actuel qui sera destiné uniquement au lieu de livraison, de préparation, de chauffe, de plonge et de vestiaire,
- La création d'un étage couvrant le bâti actuel et le préau. Cette extension sera accessible par un escalier situé dans le fond du préau et par une passerelle qui sera créée, reliant le réfectoire à l'étage du bâtiment situé en face de la cantine.

Sur la base de cette hypothèse, un devis de 851 397€ a été chiffré par un architecte et une subvention de 518 000€ va être sollicitée.

Mme KAUFFMANN précise que cet avant-projet a été présenté à l'architecte des Bâtiments de France afin de valider l'idée d'un tel aménagement sur un bâtiment au milieu de 3 bâtiments inscrits.

C'est aussi un projet contribuant au maintien de la vie dans le centre du village (garden bar / réhabilitation des bords de Seine).

M. FOURNIER explique que ce dossier a été beaucoup débattu en pré-conseil.

Il regrette que ce projet d'investissement, qui représente dans sa totalité 1,7 millions d'euros, n'ait pas fait l'objet d'une grande réflexion de laquelle pourraient sortir d'autres idées.

Il tient à rappeler que, notamment grâce à un emprunt de 400 000€, à la vente d'un terrain communal et au déblocage du passif de 255 000€, cumulés à une bonne gestion du fonctionnement, la commune sort à peine d'une situation financière délicate.

Il estime que cet « oxygène financier » ne repose cependant que sur des recettes exceptionnelles qui ne s'inscrivent pas dans la durée. Cette absence de recettes

pérennes fait que l'avenir budgétaire de la commune reste incertain. C'est dans ce contexte qu'il s'inquiète de l'engagement d'un projet dont le coût d'investissement de 1,7 millions pèsera lourd dans les finances communales alors qu'il ne rapportera aucune recette supplémentaire pour l'avenir.

Enfin, si l'école amène de la vie dans le village, il constate qu'il n'y a aucun centre de vie dans Médan, en dehors du Garden Bar.

Mme KAUFFMANN rappelle à nouveau qu'il ne s'agit que d'une base de réflexion. Elle rappelle également que seules la réhabilitation et l'extension du réfectoire seraient à la charge de la commune, pour un montant estimé de 851 000€ et non 1,7 millions.

Elle rappelle également l'engagement des élus à ne porter les projets qu'à la condition d'obtenir des subventions, ce qui s'applique également à cette opération. Un renoncement reste donc tout à fait possible en cas de non-obtention des financements attendus.

En outre, elle précise que le rôle de la mairie est bien d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, c'est-à-dire dans le respect des normes.

M. FOURNIER regrette de devoir découvrir les plans de ce projet en séance du conseil municipal. Il regrette donc la manière avec laquelle ce projet est présenté.

Il est rejoint par M. JOURDAINNE qui n'apprécie pas cette méthode. Il interroge l'ensemble des élus afin de savoir si l'un d'entre eux a travaillé sur ces plans. Personne ne répond.

Mme LELARGE explique que chaque projet doit faire l'objet d'un processus à respecter et qui passe notamment, et en premier lieu, par les demandes de subventions. Des étapes sont donc à respecter et ce n'est pas pour autant que l'avant-projet présenté en séance sera celui mis en œuvre.

Contrairement aux dires de M. FOURNIER, elle souligne que la mise aux normes de l'école est un projet qui inscrit Médan dans l'avenir.

Mme BATHGATE explique également que les élus sont mobilisés sur de nombreux sujets. Tout le monde ne peut pas travailler sur l'ensemble de ces derniers. Elle rappelle que l'avant-projet de l'école n'est qu'un projet de départ.

M. FOURNIER refuse d'engager sa responsabilité sur un budget primitif qui intègre le coût de cette opération, sans avoir pu prendre du recul et uniquement au vu d'un premier plan projeté en séance. Ce projet ambitieux nécessite un travail commun et réfléchi qui aboutira peut-être sur d'autres solutions, même s'il n'a pas de contre-proposition à faire pour le moment.

M. OLAGNIER réaffirme à nouveau que rien n'est figé et qu'il ne s'agit que d'une base de travail pour engager la réflexion.

Mme LELARGE rappelle à M. FOURNIER qu'une séance de pré-conseil a été organisée et que Mme le Maire y a convié l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, ce qui est rarement le cas dans les autres communes. Cela prouve la volonté des élus à dialoguer avec l'ensemble de l'équipe municipale.

M. MARTINET tient à rappeler précisément les chiffres liés à ce projet qui ont été exposés en commission finances, commission à laquelle M. FOURNIER était présent :

-851 397€ en dépenses

- 518 348€ en recettes

L'impact du projet est donc de l'ordre de 300 000€ sur les finances communales.

Mme KAUFFMANN conclut en soulignant que personne ne sera écarté de la décision finale.

Elle souhaite apporter une dernière précision sur le chapitre 001 du BP 2017 « solde d'investissement reporté » de 448 698.95€ qui inclut le solde de l'emprunt de 400 000€, la vente du terrain rue de Verdun ainsi que la hausse des taux d'imposition décidée en 2016.

Elle précise que la vente du terrain rue de Verdun apparaît donc bien en investissement, après avoir transité en plus puis en moins dans le budget de fonctionnement.

► **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,
Entendu l'exposé du budget primitif communal (M14) 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix CONTRE : M. FOURNIER - M. JOURDAINNE - M. DUBREUIL) :

- APPROUVE le budget primitif 2017,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

H/ DECISION MODIFICATIVE N°1 (M14) 2017 : intégration des résultats du budget assainissement pour reversement à GPS&O

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2017 actant de la dissolution du budget d'assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget assainissement 2016 dans le budget principal 2017 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 44 425.27 €
- Article 001 : recette d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 12 492€

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits pour le reversement à GPS&O des excédents à hauteur des résultats précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine la décision modificative n°1 comme suit :

D 1068 : Excédents de fonctionnement	12 492,00 €
TOTAL D 10 : Opérations d'ordre entre section	12 492,00 €
D 678 : Autres charges exception.	44 425,27 €
TOTAL D 67 : Opérations d'ordre entre section	44 425,27 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	12 492,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	12 492,00 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	44 425,27 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	44 425,27 €

I - CIMETIERE COMMUNAL : fixation des tarifs pour les cases du columbarium

Mme KAUFFMANN rappelle qu'il avait été prévu par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2016, la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir. Ce dernier vient d'être installé dans le cimetière communal.

Elle précise qu'une liberté de choix sera laissée aux familles qui pourront, à leur convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir.

Il convient désormais de fixer les tarifs de cet équipement qui pourra ainsi être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts selon la proposition de durées et tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 400 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 € ;
- droit de dispersion des cendres, pour un montant de 75 €.

Remarques :

M. GRIGGIO explique les raisons pour lesquelles les tarifs des concessions dans un columbarium sont plus élevés que ceux des concessions de pleine terre : les familles qui font le choix d'une concession de pleine terre doivent supporter des frais beaucoup plus importants liés à la préparation du caveau alors que le coût de construction du columbarium a, lui, été supporté par la commune et n'engendre donc que peu de frais pour les proches.

Mme KAUFFMANN précise que chaque case peut accueillir deux urnes funéraires. Elle ajoute que les tarifs proposés sont dans la moyenne de ceux appliqués dans les communes avoisinantes.

Elle indique qu'une plaque pouvant être gravée sera à disposition des familles choisissant de disperser les cendres dans le jardin du souvenir. Cette plaque sera apposée sur une colonne prévue à cet effet.

DELIBERATION :

*Le conseil municipal,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium :*
 - * *concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 400 € ;*
 - * *concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 € ;*
 - * *droit de dispersion des cendres, pour un montant de 75 €*
- *DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.*

J - MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mme KAUFFMANN rappelle qu'une délibération avait été voté le 26 avril 2014 pour allouer les indemnités de fonction du maire, adjoints et conseillers délégués. Cette délibération précisait que l'indemnité était calculée sur la base de l'indice 1015, indice brut terminal de la fonction publique de l'époque.

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié cet indice terminal en le passant de 1015 à 1022.

Compte tenu du changement d'indice, la délibération doit être révisée et faire désormais référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans indiquer le nouvel indice nominal.

DELIBERATION

*Le conseil municipal,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
VU la délibération du 26 avril 2014 attribuant une indemnité au Maire, adjoints et conseillers délégués dont le montant est calculé par rapport à l'indice 1015,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE que le montant de l'indemnité soit dorénavant calculé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
- *PRECISE que les augmentations s'appliqueront automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice brut,*

- *DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65.*

3/ BATIMENTS COMMUNAUX : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public local 2017 pour la rénovation thermique de la restauration scolaire et la mise aux normes (hygiène-P.M.R.-sécurité incendie) avec extension du réfectoire du Groupe Scolaire Emile Zola

Le bâtiment de restauration scolaire du Groupe Scolaire Emile Zola situé à Médan 2 rue Buquet, n'est plus en conformité avec les normes actuelles, que ce soit en termes d'isolation thermique, d'hygiène et sécurité ou d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

De surcroît, il n'est plus adapté aux besoins et effectifs scolaires.

Il est donc envisagé une extension et une rénovation de ce bâtiment ayant pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil des élèves durant la pause méridienne et d'adapter le bâti actuel afin qu'il réponde à toutes les normes en vigueur.

Les objectifs poursuivis sont donc multiples :

RENOVATION THERMIQUE :

Les ouvrants actuels sont en simple vitrage et le bâtiment chauffé avec des convecteurs électriques peu performants et coûteux en termes de consommation énergétique.

Le projet prévoit un renforcement de l'isolation des ouvrants, la création d'une ITE et la modification de système de chauffage existant.

Cette rénovation thermique permettra une amélioration des conditions d'accueil des élèves et du personnel communal affecté à la restauration scolaire ainsi qu'une réduction de la facture énergétique de ce bâtiment.

SECURISATION :

- Les capacités d'accueil du réfectoire ne permettant plus d'absorber les effectifs scolaires (127 élèves à ce jour pour une capacité d'accueil de 42 enfants + 2 adultes), les enfants doivent être répartis sur 2 sites distincts.

Chaque jour, un tiers d'entre eux doit donc sortir de l'enceinte du groupe scolaire Emile Zola pour rejoindre les locaux de l'ancienne mairie en traversant une route départementale très fréquentées et dont les trottoirs sont particulièrement étroits.

C'est pourquoi, regrouper le service de cantine au sein d'un même local est devenu, sur le plan de la sécurité, un objectif prioritaire.

- Les travaux permettront de mettre à jour le système d'alerte en cas de nécessité d'évacuation ou de confinement. En effet, le système actuel n'est vraiment performant qu'en cas d'incendie.

ACCESSIBILITE :

Rendre accessibles les sanitaires extérieurs communs (réfectoire/cour de récréation) permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite. Actuellement, ces personnes ne peuvent y accéder car ils sont totalement inadaptés.

L'extension projetée permettra de répondre aux normes d'accessibilité PMR ainsi qu'aux préconisations de l'Ad'AP, actuellement en cours de mise à jour par l'association L.A.H.

HYGIENE :

Le réfectoire est constitué d'une seule pièce regroupant la zone de livraison, de chauffe, de plonge, de vestiaire et de consommation des repas.

Répartir ces différentes zones de manière plus distinctes permettra de respecter les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité.

Un premier devis a estimé le montant des travaux projetés à **888 597 € T.T.C** dont :

- 37200€ pour les études pré-opérationnelles,
- 56 072€ pour la partie ingénierie,
- 795 325€ pour les travaux.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception :

- de l'autorisation d'urbanisme liée à cette opération,
- de la conclusion de l'appel d'offres désignant le (ou les) entreprise(s) titulaire(s) du marché,
- de la notification de la présente subvention.

Remarques :

En complément du débat sur ce sujet qui a précédé le vote du budget, Mme KAUFFMANN rappelle que le projet final dépendra de l'approbation de différentes commissions communales :

- urbanisme
- finances
- bâtiments.

DELIBERATION

► *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la loi de finances 2017 relatif au fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL),

Considérant que le réfectoire du groupe scolaire Emile Zola doit être mis aux normes en termes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité, qu'il nécessite une rénovation thermique et qu'il doit être agrandi pour répondre aux effectifs scolaires actuels,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 et en avoir délibéré, à la majorité (2 voix

CONTRE : M. FOURNIER - M. DUBREUIL) :

- **ADOPTÉ** l'avant-projet « *Groupe Scolaire Emile Zola : rénovation thermique de la restauration scolaire et mise aux normes -hygiène/PMR/sécurité- avec extension du réfectoire* » pour un montant de 740 497,50€ H.T. soit 888 597€ T.T.C.,
- **SOLLICITE** l'aide au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, indispensable au lancement de cette opération, pour un montant de 518 348.25 €,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o - F.S.I.L. 2017 (70%) 518 348,25 €
 - o - Autofinancement communal (30%) 222 149,25 €
 - o - T.V.A. 148 099,50 €888 597,00 €
- **DIT** que la dépense sera inscrite en section investissement du budget primitif 2017,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4/ D.E.T.R. 2017 : Equipement de deux classes élémentaires en T.N.I. (tableaux numériques interactifs)

Dans le cadre de la programmation 2017, le département des Yvelines a arrêté les catégories d'opérations pouvant être éligibles à l'attribution de subvention d'investissement au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Parmi les opérations éligibles figure notamment l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en T.N.I. (Tableau Numérique Interactif).

Le financement de deux tableaux destinés à deux classes élémentaires (cycle 2) étant prévu en 2017 par la commune, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui permet de financer 30% du montant H.T. de ces équipements estimés à 5 486,00€ H.T., soit 6 583,20€ T.T.C. -soit une subvention attendue de 1 645,80 €-.

► **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé concernant l'équipement en T.N.I. de deux classes élémentaires au Groupe Scolaire Emile Zola,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2017- circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017 soit 30% du montant de l'équipement HT pour la catégorie « équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en T.N.I. »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant projet « équipement de deux classes élémentaires en T.N.I. » pour un montant estimatif de 5486 € H.T. soit 6583.20 € T.T.C.,
 - DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2017,
 - S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
 - o D.E.T.R. 2017 (30%) 1 645.80 €
 - o autofinancement (70% du montant HT) 3 840.20 €
 - o et T.V.A. 1 097,20€
- 6 583.20 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 section d'investissement,
 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

5/ URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Mme KAUFFMANN commente le document « débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du PLUi » projeté en séance.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.), prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016, constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du P.L.U.i. du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta - Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;

- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du P.L.U.i. et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du P.L.U.i. en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du P.L.U.i. a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attentes pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de P.A.D.D. qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le P.L.U.i.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du P.L.U.i. et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) :

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du P.L.U.i., dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du P.A.D.D. A cette occasion, le projet de P.A.D.D. dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le P.A.D.D. définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du P.A.D.D. peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs dédiés** : une **Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U.i., une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - P.A.D.D.

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son P.A.D.D.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile-de-France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;

- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son P.L.U.i., son P.L.H.i., son P.C.A.E.T. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent P.A.D.D. constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U.i. envisagées et d'en débattre.

Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle qu'un registre est à disposition du public à l'accueil de la mairie. Elle ajoute que des réunions seront organisées avec les associations médanaises, en plus de celles qui seront organisées par quartier avec les conseillers de quartier, comme cela a été indiqué lors de la dernière réunion avec ces derniers. Elle précise que cette concertation au niveau communal n'est pas obligatoire dans le cadre de la réalisation du PLUI mais résulte de la volonté du conseil municipal

d'impliquer l'ensemble des médanais dans la création de ce document d'urbanisme.

Sur proposition de Mme le Maire, il est demandé que figure systématiquement dans le document présenté, le terme de « village » en adjonction au vocable « ville » employé à plusieurs endroits du document. Exemple : page de présentation « LE PADD - 3 AXES STRATEGIQUES » > « repenser la ville ou le village à partir du paysage »

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de P.A.D.D. lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du P.A.D.D. envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du P.A.D.D. a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT QUE les orientations du P.A.D.D. peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Madame le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. du P.L.U.i. envisagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du P.A.D.D. envisagées (cf annexe),

- DEMANDE que le terme « village » soit ajouté à chaque page où figure le vocable « ville » (exemple : « AXE 1 : LA VILLE OU LE VILLAGE PAYSAGE »).

6/ INTERCOMMUNALITE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire, ce qui était le cas de Médan via la CA2RS.

L'exercice de la compétence par la CU GPS&O est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 et a emporté le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique.

Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Remarque :

Mme PINÇON fait remarquer que la « rue » de Marsinval n'existe pas pour le cadastre et le DGI (elle est enregistrée son le nom de « chemin » de Marsinval).

Elle demande que le « chemin » de Marsinval figurant dans le listing joint, soit rectifié « rue » de Marsinval.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *DE CLASSER les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communal,*
- *D'APPROUVER la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexée à la présente délibération.*

5/ PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

L'un des agents de la commune remplissant les conditions pour accéder au grade de « rédacteur principal de 2^{ème} classe », Mme le Maire propose le vote de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'un des agents communaux de la filière administrative, actuellement au grade de "rédacteur territorial " remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de " Rédacteur principal de 2^{ème} classe",

DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer un poste de "Rédacteur territorial" à compter du 01/01/2017,
- de créer un poste de « Rédacteur principal de 2^{ème} classe » à cette même date.

7/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Mme KAUFFMANN :

1/ contentieux avec la communauté urbaine au sujet du pacte fiscal : dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire, Mme le Maire explique qu'à la suite d'un recours gracieux, un recours contentieux a été engagé sur les AC 2016.

Un recours gracieux est également en cours à l'encontre des AC 2017.

2/ jugement du tribunal administratif - Espace conseil : à la suite du jugement rendu par le tribunal administratif concernant le contentieux avec la société Espace conseil, la commune a été condamnée à verser la somme de 60 543€.

Mme KAUFFMANN propose de ne pas faire appel de cette décision au vu de la somme à verser, bien moindre que celle qui pouvait être présagée.

Mme LELARGE la rejoint sur ce point.

M. JUERY approuve également, soulignant que la commune est enfin libérée de cette épée de Damoclès qui pesait sur ses finances depuis des années.

Cette proposition faisant consensus, une « décision du maire » sera prise en ce sens dans le cadre des délégations.

* Mme BATHGATE :

Rappelle qu'une soirée dansante est organisée le 22 avril prochain sur le thème des années 70.

* M. MARTINET :

Informe qu'un arrêté préfectoral du 17 mars 2017, consultable sur internet, oppose un refus à l'aménagement du site de la piscine prévu par les repreneurs sur l'Ile-du-Platais.

Mme KAUFFMANN précise que c'est en effet au titre de la loi sur l'eau que la préfecture interdit cette construction. Elle ajoute que cet arrêté est indépendant du permis de construire nouvellement déposé par les repreneurs.

Quand bien même le permis de construire serait accordé, la réalisation du projet

serait interdite par cet arrêté.

En réponse à M. MARTINET, elle indique qu'à priori cet arrêté n'aurait pas d'impact sur le projet de halte fluviale, lui-même étant situé sur l'autre rive de la Seine.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 0h20.

Médan le 18 avril 2017

Karine KAUFFMANN
Maire

